



Dossier du BHI N° S3/8152

LETTRE CIRCULAIRE 82/2008
16 octobre 2008

**11^e REUNION DU COMITE WEND
4^e FORUM DU GROUPE D'INTERET DES ECDIS
2-5 septembre 2008, Tokyo, Japon**

Références : a) Lettre WEND N° 1/2008 du 15 mai 2008 - *11^e réunion du comité WEND*
b) LC 47/2008 du 19 mai 2008 - *11^e réunion du comité WEND*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

11^e REUNION DU COMITE WEND

1. La 11^e réunion du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) s'est déroulée au centre de conférence de Mita Kaigisho à Tokyo, du 2 au 5 septembre 2008, sous la présidence du capitaine de vaisseau Abri KAMPFER (Afrique du Sud). Les soixante sept participants représentant vingt neuf Etats membres et quatre OING accréditées ont discuté d'un certain nombre de questions d'importance relatives à la production et à la distribution des cartes électroniques de navigation (ENC). Le compte rendu complet des séances se trouve dans les minutes de la réunion sur le site web de l'OHI (www.iho.int → Committees & WGs → WEND). La liste d'actions découlant de la réunion est fournie en **Annexe A**.

2. Le principal sujet de discussion a été l'examen des principes WEND - et notamment la nécessité de notes indicatives à propos de l'harmonisation et de la qualité des données dans les ENC. En conséquence, le comité a préparé et convenu d'un document du comité WEND sur les Directives relatives à l'application des principes WEND. Ce document (Annexe G aux minutes de WEND-11) est fourni en **Annexe B**. Il a également été mis en ligne à la page WEND du site web de l'OHI. Pour l'application des principes WEND (Résolution technique K2.19), le comité WEND invite les Etats membres de l'OHI à tenir compte de ces directives et à les appliquer.

3. Le comité a examiné un concept de certification de chaîne de données présenté par la commission technique pour l'aéronautique (RCTA) et a invité le délégué de la RCTA à convoquer un groupe de correspondance informel pour étudier plus avant son application potentielle à la chaîne de distribution des données pour les cartes et les publications nautiques.

4. Le comité a examiné des mécanismes afin de mieux coordonner la programmation et la production d'ENC à petites et à moyennes échelles sur une base régionale.

5. Le comité a discuté des dispositions prises en vue d'assurer la transition pour que les activités du WEND soient reprises par le comité de coordination inter-régional (IRCC) à compter du 1^{er} janvier 2009. Le comité a recommandé que l'IRCC envisage d'établir un groupe de travail similaire au GT du WEND afin d'entreprendre des tâches spécifiques liées au développement et à l'application continue du concept WEND.

4^e FORUM DU GROUPE D'INTERET DES ECDIS

6. Forte du succès du format des précédents forums du groupe d'intérêt des ECDIS (ESF), organisé conjointement avec une importante réunion du comité de l'OHI (CHRIS ou WEND), le 4^e ESF s'est réuni à Tokyo de façon à coïncider avec la 11^e réunion du WEND. Approximativement 150 participants des fabricants de logiciel/matériel ECDIS, d'administrations de la sécurité maritime, de services hydrographiques, de compagnies de navigation, d'OING et de distributeurs de cartes se sont réunis sous la présidence de M. Horst Hecht (Allemagne) afin de discuter de questions liées aux ENC et aux ECDIS. Le compte rendu de l'ESF est résumé dans le rapport des discussions, dans l'Annexe H aux minutes de la 11^e réunion du WEND.

7. Le principal message transmis à l'OHI par le groupe d'intérêt est que les Etats membres doivent coopérer plus étroitement afin d'harmoniser la fourniture de services ENC, de faciliter l'utilisation et l'adoption des ENC, avec notamment les points suivants :

- Une plus grande harmonie est requise dans la tarification des ENC.
- Une plus grande flexibilité est requise dans le mode d'acquisition des ENC, incluant les modes « payez ce que vous regardez », « payez pour votre itinéraire » et d'autres modèles de services de données novateurs. Le « prix par ENC » ne constitue pas nécessairement le meilleur ou le seul modèle de tarification du 21^e siècle.
- L'octroi de licences en matière d'ENC doit être mieux harmonisé - la gestion des licences est actuellement une tâche difficile à la fois pour les revendeurs d'ENC et pour les officiers de navigation.
- Les revendeurs d'ENC préfèrent un « point de vente unique » pour assurer une couverture en ENC. Ceci n'est actuellement pas possible parce que toutes les ENC ne sont pas disponibles à partir des RENC.
- Tous les producteurs d'ENC doivent suivre un procédé normalisé pour la fourniture électronique aux navigateurs, de messages temporaires et/ou préliminaires (T&P) pour ENC. Leur fourniture par certains SH, au travers d'AN locaux (dans certains cas pas même en anglais), est source de confusion, de temps perdu et inacceptable.

REMERCIEMENTS

8. Le Comité de direction, ainsi que les présidents du WEND et du 4^e ESF, tiennent à remercier le Service hydrographique japonais et la fondation japonaise sur la recherche en politique des océans pour leur aimable soutien et pour l'organisation remarquable de ces deux importants événements de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A- Listes d'actions découlant de la 11^e réunion du WEND
Annexe B - Directives pour la mise en œuvre des principes WEND

ACTIONS DECOULANT DE LA 11^e REUNION DU WEND

Numéro de l'action	Point de l'ordre du jour	Sujet	Action(s)	Situation (oct 08)
11/1	3	Couverture ENC	Le BHI doit régulièrement surveiller et rendre compte de la situation de la production mondiale en ENC et de la mise à disposition de ces dernières, en obtenant des données des RENC, des CHR ainsi que d'autres sources appropriées.	En cours
11/2	3	Personnalisation de la S-63	Le président du 4^e ESF doit soulever la question de la personnalisation de la S-63 lors du 4 ^e ESF pour rechercher la confirmation du groupe d'intérêt qu'aucune action supplémentaire n'est nécessaire.	Terminé
11/3	3	Accroître la prise de conscience au niveau gouvernemental	Le BHI doit informer les Etats membres par LC que le CD peut toujours apporter son assistance pour contacter les autorités pertinentes (y compris à de hauts niveaux gouvernementaux) via des contacts diplomatiques, intergouvernementaux ou autres, pertinents, afin d'accroître la prise de conscience et de renforcer l'importance d'assurer des services hydrographiques appropriés, notamment la couverture en ENC. Le BHI doit ensuite prendre des actions appropriées à partir des réponses individuelles, en prenant note des notes rédigées par le groupe de rédaction de la 11 ^e réunion du WEND, en réponse à l'action 5 de la 1 ^{ère} réunion extraordinaire du WEND.	1 ^{ère} action terminée (voir LC 72/2008)
11/4	3	Obligations des EM de l'OMI dans le cadre de la règle 9 du chapitre V de la Convention SOLAS	Le BHI doit préparer une soumission au MSC de l'OMI afin d'inviter l'OMI à rappeler à ses EM leurs obligations dans le cadre de la règle 9 du chapitre V de la Convention SOLAS.	Reste à effectuer
11/5	5	Préparations de MSC85 et MSC86	Le BHI doit être prêt pour MSC85 et MSC86, sous l'angle des exigences d'emport concernant les ECDIS.	Reste à effectuer

11/6	6	Concept de certification de la chaîne de données	Le délégué de la RTCA doit convoquer un groupe de correspondance sur le concept de certification de la chaîne de données.	Reste à effectuer
11/7	6	Concept de certification de la chaîne de données	Le délégué de la RTCA doit présenter le concept de certification de la chaîne de données au CHRIS-20.	Reste à effectuer
11/8	6	Concept de certification de la chaîne de données	Le BHI doit recommander que les membres du CHRIS soient invités à participer au groupe de correspondance sur le concept de certification de la chaîne de données.	Reste à effectuer
11/9	6	Concept de certification de la chaîne de données	Le délégué de la RTCA doit présenter un rapport d'avancement du groupe de correspondance sur le concept de certification de la chaîne de données à l'IRCC-1.	Reste à effectuer
11/10	6	ENC de la mer de Chine méridionale	Le BHI doit publier une LC informant les EM de la nouvelle édition des ENC de la mer de Chine méridionale.	Effectué (voir LC 74/2008)
11/11	7	Directives pour la mise en œuvre des principes WEND	Lors de la diffusion aux Etats membres des minutes de la 11 ^e réunion du WEND, le BHI a transmis le message suivant : « Pour la mise en œuvre des principes WEND (Résolution technique K2.19), le comité WEND invite les Etats membres de l'OHI à examiner et à appliquer les Directives pour la mise en œuvre des principes WEND élaborées par le comité et contenus dans l'Annexe G aux minutes de la 11 ^e réunion du WEND. »	Effectué via cette LC
11/12	7	Programmes d'ENC à petites/moyennes échelles	Le BHI doit inviter le HSSC/CHRIS à envisager d'élaborer des directives pour la préparation et la tenue à jour de programmes d'ENC à petites/moyennes échelles et à déterminer s'ils doivent être inclus ou pas dans la S-65 ou dans un nouveau document similaire à la M-11.	Effectué (voir Doc. CHRIS20-04.1A rev.1)
11/13	7	Programmes d'ENC à petites/moyennes échelles	Le BHI doit inviter les CHR pertinentes et les coordonnateurs de cartes INT à coordonner le développement de programmes d'ENC à petites/moyennes échelles.	Reste à effectuer

11/14	7	Programmes d'ENC à petites/moyennes échelles	Le BHI doit envisager l'utilisation potentielle du catalogue de cartes de l'OHI sur le web, à l'appui du développement de programmes d'ENC à petites/moyennes échelles.	Reste à effectuer
11/15	8	Licences, tarification et distribution des ENC	Le président de l'ESF & le BHI doivent préparer une LC mettant en relief les commentaires en retour du 4 ^e forum ESF en ce qui concerne l'octroi de licences, la tarification et la distribution des ENC.	Terminé via la présente LC
11/16	8	Licences, tarification et distribution des ENC	Le BHI doit proposer d'inclure une discussion sur la question des licences, de la tarification et de la distribution des ENC, sous l'égide de la 4 ^e CHIE.	Terminé (voir LCC 2)
11/17	9	Transition à l'IRCC	Le président du comité WEND & le BHI doivent préparer un rapport sur la transition, communiquer le projet aux participants à la 11 ^e réunion WEND, puis soumettre le rapport final à l'IRCC.	Reste à effectuer
11/18	9	Transition à l'IRCC	Le président du comité WEND doit recommander à l'IRCC d'envisager de créer un GT sur le WEND dont le mandat et les règles de procédure auront été convenus par la 11 ^e réunion du WEND.	Reste à effectuer

**11^e REUNION DU COMITE WEND
Tokyo, 2-5 septembre 2008**

DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DES PRINCIPES WEND

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) encourage le passage des cartes papier aux cartes de navigation électronique en soutenant les prescriptions relatives à l'emport obligatoire des ECDIS. Il s'ensuit que l'OHI devrait s'assurer que les navigateurs disposent bel et bien de services ENC appropriés.

Notant que d'importantes améliorations sont requises en matière de couverture, de cohérence, de qualité, de mise à jour et de distribution des ENC, dans de nombreuses parties du monde et que ceci nécessite une attention urgente, le comité WEND invite les Etats membres de l'OHI à mettre en œuvre les directives suivantes pour l'application des principes WEND (Résolution technique K2.19).

1. Responsabilités des Etats côtiers

- 1.1 La prescription relative à l'emport obligatoire des ECDIS entraîne l'obligation indirecte pour les Etats côtiers d'assurer la fourniture d'ENC.
- 1.2 Si l'Etat côtier est l'autorité émettrice (en fonction de SOLAS V/2.2), la responsabilité des ENC devrait donc lui incomber, indépendamment du fait que la production ou la tenue à jour soient entreprises avec l'assistance de sociétés commerciales sous contrat ou d'un autre Etat membre.
- 1.3 Lorsqu'un autre Etat membre est autorisé à produire et à publier des ENC au nom d'un Etat côtier, l'Etat membre producteur/émetteur devrait avoir la responsabilité des ENC.
- 1.4 Les Etats qui fournissent des données source à un autre Etat pour la compilation des ENC devraient informer cet Etat producteur des données à jour, en temps opportun.
- 1.5 Les Etats membres devraient tenir compte de la complexité de la production et de la tenue à jour des ENC, et des ressources nécessaires à cet égard, par rapport à leurs propres capacités et options, lorsqu'ils décideront de la meilleure façon d'assurer la fourniture d'ENC pour leurs eaux.
- 1.6 Sous réserve d'un accord approprié, il est acceptable qu'un Etat membre ou un groupe d'Etats membre produisent des ENC comme mesure provisoire pour combler les manques dans la couverture actuelle des Etats, dans l'intérêt d'assurer une couverture contiguë. Ces ENC devraient être retirées lorsqu'une couverture adéquate sera mise à disposition par l'Etat côtier.
- 1.7 La norme S-57 demande qu'il n'y ait pas de chevauchement de données ENC à l'intérieur des bandes d'utilisation. Les systèmes ECDIS fonctionneront de manière imprévisible dans les zones dans lesquelles des données ENC se chevauchent; pour cette raison les données ENC qui se chevauchent ne sont pas acceptables dans des

services d'utilisateurs finaux. En présence d'une couverture avec chevauchement, l'Etat producteur devrait reconnaître sa responsabilité et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation. Dans des cas où les données qui se chevauchent ne peuvent pas être résolues par des négociations, le(s) producteur(s) d'ENC peuvent s'attendre à ce qu'un fournisseur de services aux utilisateurs finaux puisse devoir prendre des mesures lui-même pour supprimer le chevauchement ou interrompre les services jusqu'à ce que le problème soit résolu de manière satisfaisante. Toute action de ce type visant à supprimer un chevauchement devrait être communiquée à l'avance au(x) producteur(s) d'ENC concerné(s) et reposer sur des directives qui mettent l'accent sur la sécurité de la navigation, comme par exemple :

1. l'échelle des données compilées dans l'ENC,
 2. la validité des données dans l'ENC - c'est-à-dire les levés les plus récents, les sondes minimales, les épaves, les roches et les obstructions,
 3. le fait d'éviter la division d'éléments importants du point de vue de la navigation, entre les producteurs. Par exemple, les dispositifs de séparation du trafic devraient être pris en main par un seul producteur.
- 1.8 A titre exceptionnel, un Etat membre peut créer des ENC supplémentaires pour faciliter une couverture unifiée lorsque cette production est entreprise spécifiquement pour résoudre les problèmes qui empêchent la fourniture d'une couverture ENC pour la sécurité de la navigation, conformément aux objectifs à long terme des principes WEND. Un Etat membre qui entreprend cette production devrait avoir de bonnes raisons de le faire et auparavant, avoir fourni les efforts nécessaires pour négocier et aboutir à un type d'accord avec l'Etat qui exerce sa juridiction sur la région en question. Les CHR devraient accorder une priorité élevée aux mesures visant à combler les manques en ENC.
- 1.9 Afin d'assurer une uniformité de la qualité et une cohérence au sein du WEND, les Etats membres devraient coopérer conformément à la clause 1.3 des principes WEND.
- 1.10 Pour s'assurer que la base de données WEND soit tenue à jour aux normes de la plus haute qualité, les Etats membres qui identifient une erreur ou toute autre défaut dans une ENC publiée, ou bien qui reçoivent des informations signalant cette déficience, doivent le porter à l'attention du producteur d'ENC afin que le problème puisse être résolu le plus tôt possible. Les Etats membres devraient prendre des mesures pour s'assurer que les mesures appropriées sont prises pour ne pas compromettre la sécurité de la navigation.

2. Normes de référence et mise en oeuvre

- 2.1 L'harmonisation signifie la mise en œuvre uniforme de la S-57 et d'autres normes applicables, d'après des règles de mise en œuvre communes, de l'OHI, telles que décrites dans la S-58, la S-65 et les bulletins de codage de la S-57.
- 2.2 Les Etats membres qui ne souhaitent pas rejoindre un RENC devraient prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que leurs ENC répondent aux exigences du WEND en matière de cohérence et de qualité et qu'elles sont largement distribuées.

3. Renforcement des capacités et coopération

- 3.1 L'assistance aux Etats côtiers peuvent couvrir des aspects comme le développement d'une capacité de production des ENC, la qualité des ENC et le rôle des ENC dans la validation et la distribution des ENC.
- 3.2 Il est essentiel que les Etats côtiers établissent des capacités et une infrastructure cartographiques avant d'entreprendre la production et la tenue à jour des ENC, elles-mêmes, afin de s'assurer que les ENC de la base de données WEND satisfont aux normes de haute qualité nécessaires pour satisfaire aux exigences SOLAS.
- 3.3 Les Etats membres de l'OHI devraient considérer les projets relatifs aux ENC comme des initiatives à haute priorité, dans le cadre du renforcement des capacités.

4. Services intégrés

- 4.1 Les Etats membres et les RENC devraient coopérer afin de s'assurer que les ENC soient harmonisés d'après les mêmes normes de qualité, ce qui faciliterait la fourniture de services intégrés.
- 4.2 Les Etats membres ont seulement besoin d'envisager l'utilisation de la S-63 s'ils ont l'intention d'assurer un service aux utilisateurs finaux. Les fournisseurs de données (c'est-à-dire les fournisseurs de service) et les fabricants d'équipement sont responsables de la mise en œuvre de la S-63 et font partie du « cercle de confiance de la S-63 » (c'est-à-dire qu'ils sont chargés de protéger les ENC et les processus de chiffrement).